

**Tarifification Annuelle ❶ :**

Externe	Contribution des Familles ❷	552 €
Demi-Pensionnaire :	Contribution des Familles + Repas	1 460 €
Pensionnaire :	Contribution des Familles + Repas + Hébergement	2 596 €
<b>POUR TOUS :</b>	Outil Digital ❸	250 €

❶ A cette somme s'ajoute une **provision pour frais annexes** d'un montant de 200 € comprenant les frais suivants : Cotisations aux associations, livres, papeterie et travaux de reprographie, taxe sur le droit de reprographie, photos individuelles et de classe, Assurance **obligatoire pour tous**, contre les accidents du travail, badge d'accès, carnet de correspondance ainsi qu'une provision pour les visites de classes (régularisation en fin d'année sur dépenses réelles), frais sanitaires liés à la COVID de 20 € / an (mesures de désinfections pour l'application des gestes barrières).

Ces frais annexes sont intégrés au prélèvement mensuel.

NB : Certaines options facultatives sont payantes. Elles ne sont pas incluses dans cette provision. (ex : l'hippologie/équitation = 14 €/séance).

❷ **Les contributions pour un externe** concernent les frais d'animation, de surveillance en cours de journée (permanences, études, contrôles surveillés, goûter, etc...), de maintenance et de rénovation des équipements mobiliers et immobiliers.

❸ **Projet Outil Digital (IPAD) :**

Les élèves scolarisés à l'Institut en 4<sup>ème</sup> ont été dotés d'une tablette :

Une participation de 250 € par an est demandée (pour la tablette, les applications, supervision ...)

200 € pour les familles dont le quotient familial (*Revenu Fiscal de Référence/Nombre de parts*) est inférieur à 10 000 €. Fournir l'avis d'imposition.

La tablette devient pleine propriété de l'élève en fin de 3<sup>ème</sup>.

**S'il quitte l'Institut en cours d'année, 2 possibilités :**

- Restitution à l'Institut si la tablette est en bon état de fonctionnement
- Sinon, facturation en fonction de la valeur résiduelle.

Les changements de régime ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel à la rentrée des vacances de Noël et de printemps.

**Remarques :**

- L'inscription ou la réinscription **ne devient effective qu'après le versement de début Juillet**, cette somme faisant partie du montant global annuel.
- En cas de désistement pour cause de force majeure avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021, 50 % du versement de Juillet sont récupérables.
- Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.
- Pour **les internes** logeant à l'Institut, un état des lieux du matériel et du mobilier mis à la disposition sera effectué à la rentrée. La somme de **90 euros** sera facturée en garantie. Son remboursement s'effectuera en fin d'année, après constat des lieux, avec régularisation en fonction des dégradations observées.



Formation Initiale - Apprentissage - Adulte  
 Enseignements Général - Technologique - Professionnel - Supérieur

www.institutdegenech.fr - genech@cneap.fr  
 Rue de la libération - 59242 Genech  
 Tél.: 03.20.84.57.08 - Fax : 03.20.84.53.74  
 Établissement privé sous contrat - SIRET 783 626 260 000 13 - APE 8531 Z

## REGLEMENTS

➤ **Acompte de juillet :**

Une confirmation d'inscription est demandée en juillet : 160 € pour les externes, 260 € pour les demi-Pensionnaires, 350 € pour les internes.

➤ **Mensualités :**

Après l'acompte de juillet, prélèvements automatiques selon le tableau ci-dessous.  
Attention, 1 seul RIB par enfant.

	<b>COLLEGE</b>		
	<b>Externe</b>	<b>Demi-Pension</b>	<b>Pension</b>
Contributions financières	552 €	1 460 €	2 596 €
Provision sur frais annexes	+ 200 €	+ 200 €	+ 200 €
Garantie pour la chambre			+ 90 €
Outil digital	+ 250 €	+ 250 €	+ 250 €
Votre versement de Juillet	- 160 €	- 260 €	- 350 €
Total	= 842 €	= 1 650 €	= 2 786 €

➤ <b>Prélèvement</b> de Septembre à juin inclus =>	84 €	165€	279 €
➤ <b>Remarque :</b> le montant peut varier en fonction des options payantes, prestations complémentaires ou attribution d'une bourse			
➤ <b>Début juillet :</b> émission d'une facture de régularisation éventuelle des frais (en + ou en -)			

➤ **Pour bénéficier du prélèvement automatique :**

Retournez au secrétariat votre dossier de confirmation d'inscription (fin juin) avec :

1. Votre chèque d'acompte.
2. L'autorisation de prélèvement renseignée (feuille complète),
3. Y agraffer votre relevé d'identité bancaire, à renouveler chaque année.

*Mise à jour le 17 mars 2021*

Ce document est une annexe aux conditions générales.